

AVIS 10-2018

Objet :

**Evaluation du programme d'analyses de
l'AFSCA relatif à la protection des végétaux
contre les organismes nuisibles**

(SciCom 2017/03)

Avis scientifique approuvé par le Comité scientifique le 20 avril 2018.

Mots-clés :

Programme, analyses, organismes nuisibles, végétaux

Key terms:

Programme, analyses, harmful organisms, plants

Table des matières

Résumé	3
Summary	4
1. Termes de référence	5
1.1. Questions	5
1.2. Dispositions législatives	5
1.3. Méthodologie.....	5
2. Abréviations	5
3. Contexte	6
4. Réponse aux questions.....	7
4.1. Adéquation de la méthodologie de programmation aux objectifs poursuivis lors des contrôles des organismes nuisibles pour les végétaux (question 1.a.).....	7
4.2. Pertinence des choix et de l'implémentation des approches statistiques (question 1.b.)	8
4.3. Pertinence des choix des combinaisons « matrice/danger » et des lieux d'échantillonnage retenus, compte tenu des objectifs poursuivis (question 1.c.).....	9
4.4. Modalités d'établissement d'un programme d'échantillonnage de vigilance pluriannuel, lorsque l'objectif visera à détecter des organismes nuisibles pour les végétaux (question 2.a.)	9
4.5. Modalités d'établissement d'un programme d'échantillonnage de surveillance pluriannuel lorsque le programme cherchera à estimer la prévalence des organismes nuisibles pour les végétaux (question 2.b.)..	9
5. Conclusion	10
Références	11
Membres du Comité scientifique.....	12
Conflit d'intérêts	12
Remerciements	12
Composition du groupe de travail	12
Cadre juridique.....	13
Disclaimer	13

Résumé

Avis 10-2018 du Comité scientifique de l'AFSCA sur le programme d'analyses relatif à la protection des végétaux contre les organismes nuisibles.

Questions

Il est demandé au Comité scientifique de :

1. évaluer le programme d'analyses de l'AFSCA qui lui a été soumis en ce qui concerne :
 - a. l'adéquation de la méthodologie de programmation aux objectifs poursuivis lors des contrôles des organismes nuisibles pour les végétaux (prévenir l'importation et limiter la propagation des organismes nuisibles) ;
 - b. la pertinence des choix et de l'implémentation des approches statistiques ;
 - c. la pertinence des choix des combinaisons « matrice/danger » et des lieux d'échantillonnage retenus, compte tenu des objectifs poursuivis ;
2. préciser les modalités permettant d'établir :
 - a. un programme d'échantillonnage de vigilance pluriannuel, lorsque l'objectif visera à détecter des organismes nuisibles pour les végétaux ;
 - b. un programme d'échantillonnage de surveillance pluriannuel lorsque le programme cherchera à estimer la prévalence des organismes nuisibles pour les végétaux.

Méthodologie

L'avis est fondé sur l'opinion d'experts et sur différentes références scientifiques.

Réponses

La méthodologie de programmation appliquée, visant à détecter un niveau de prévalence supérieur ou égal à 1 %, est acceptable en fonction des objectifs poursuivis lors des contrôles des organismes nuisibles pour les végétaux, à savoir prévenir l'importation et limiter la propagation des organismes nuisibles (question 1.a.).

Les analyses phytosanitaires sont adéquatement programmées sur base de l'approche statistique (= approche de vigilance) développée dans la méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA (question 1.b.). La programmation des analyses phytosanitaires au sein de la 'filiale pommes de terre' s'écarte de cette approche standard mais se justifie.

En ce qui concerne *Gibberella circinata*, le Comité scientifique propose d'analyser également les écorces de *Pinus spp.* qui sont commercialisées en Belgique en provenance du Portugal et d'Espagne (question 1.c.).

Le Comité scientifique est d'avis qu'il est nécessaire de conserver un socle annuel stable d'analyses aussi large que possible dans le programme d'analyses (question 2.a.).

La question 2.b. n'est pas d'application (cf. ci-après).

Conclusion

Le Comité scientifique émet un avis favorable par rapport au programme d'analyses relatif à la protection des végétaux contre les organismes nuisibles qui lui a été soumis mais formule néanmoins un certain nombre de recommandations.

Summary

Advice 10-2018 of the Scientific Committee of the FASFC on the analysis program regarding the protection of plants against pests.

Questions

The Scientific Committee has been asked to:

1. assess the proposed analysis program of the FASFC with regard to:
 - a. the adequacy of the programming methodology to the objectives pursued during plant pest controls (pests import prevention and pests spread limitation);
 - b. the relevance of the choices and the implementation of the statistical approaches;
 - c. the relevance of the choices of "matrix/hazard" combinations and selected sampling locations, taking into account the objectives pursued;
2. specify the modalities allowing to establish:
 - a. a multi annual sampling program for vigilance, where the objective will be to detect plant pests;
 - b. a multi annual sampling program for monitoring when the program will seek to estimate plant pest prevalences.

Methodology

The opinion is based on expert opinion and on different scientific references.

Answers

The applied programming methodology, aimed at detecting a prevalence level higher than or equal than 1%, is acceptable in function of the objectives pursued during plant pest controls, namely to prevent importation and to limit the spread of pests (question 1.a.).

Phytosanitary analyses are adequately programmed on the basis of the statistical approach (= vigilance approach) developed in the methodology for the development of the FASFC control program (question 1.b.). The programming of phytosanitary analyses within the 'potato sector' differs from this standard approach but is justified.

With regard to *Gibberella circinata*, the Scientific Committee proposes to analyse also the bark of *Pinus* spp. originating from Portugal and Spain and marketed in Belgium (question 1.c.).

The Scientific Committee is of the opinion that it is necessary to maintain a stable and the widest possible annual base of analyses in the analysis program (question 2.a.).

Question 2.b. does not apply (see below).

Conclusion

The Scientific Committee gives a favourable opinion on the proposed analysis program regarding the protection of plants against pests, but nevertheless makes a number of recommendations.

1. Termes de référence

1.1. Questions

Il est demandé au Comité scientifique de :

1. évaluer le programme d'analyses de l'AFSCA qui lui a été soumis en ce qui concerne :
 - a. l'adéquation de la méthodologie de programmation aux objectifs poursuivis lors des contrôles des organismes nuisibles pour les végétaux (prévenir l'importation et limiter la propagation des organismes nuisibles) ;
 - b. la pertinence des choix et de l'implémentation des approches statistiques ;
 - c. la pertinence des choix des combinaisons « matrice/danger » et des lieux d'échantillonnage retenus, compte tenu des objectifs poursuivis ;
2. préciser les modalités permettant d'établir :
 - a. un programme d'échantillonnage de vigilance pluriannuel, lorsque l'objectif visera à détecter des organismes nuisibles pour les végétaux ;
 - b. un programme d'échantillonnage de surveillance pluriannuel lorsque le programme cherchera à estimer la prévalence des organismes nuisibles pour les végétaux.

1.2. Dispositions législatives

Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE.

Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

Arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

1.3. Méthodologie

L'avis est fondé sur l'opinion d'experts et sur différentes références scientifiques.

2. Abréviations

AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
EPPO	<i>European and mediterranean plant protection organization</i> (= Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes)
SciCom	Comité scientifique

Vu les discussions durant les réunions du groupe de travail des 28/04/2017, 09/06/2017, 20/10/2017 et 15/12/2017, et des séances plénières du Comité scientifique des 17/02/2017, 19/01/2018 et 20/04/2018,

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

3. Contexte

La majorité des analyses phytosanitaires sont programmées sur base de la législation européenne relative aux organismes de quarantaine (Directive 2000/29/CE, Règlement (UE) 2016/2031 et autres). Cette législation vise à empêcher l'introduction de ces organismes nuisibles dans l'UE et à éradiquer (= « tolérance zéro ») ceux-ci en cas d'introduction. Afin d'y parvenir, cette législation détaille les exigences que doivent satisfaire les végétaux, produits végétaux et autres objets (ex. : palettes et caisses en bois) afin de pouvoir être importés dans l'UE et/ou d'y circuler. Elle précise souvent les matrices (végétales) et les origines qui doivent être contrôlées officiellement et analysées en cas de constatation de symptômes, en fonction de l'organisme nuisible. L'approche de vigilance (= approche statistique) développée dans la méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA (AFSCA, 2009) ne s'applique dès lors pas à ces analyses.

Au sein de la 'filière pommes de terre', la programmation des analyses phytosanitaires s'écarte de l'approche de vigilance standard développée dans la méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA (AFSCA, 2009). Une stratégie de vigilance spécifique a été mise en place à chaque niveau de cette filière : pour le matériel parental, pour les plants certifiés et pour les pommes de terre de consommation. Dans ce système, une même lignée de plants indigènes est contrôlée systématiquement à chacune de ses générations sur l'ensemble de la descendance. Les plants-mères d'origine étrangère destinés à rentrer dans le système de certification belge, bien que déjà contrôlés dans le pays d'origine et couverts d'un passeport phytosanitaire, sont recontrôlés par l'AFSCA à un niveau élevé (2 échantillons par lot). En bas du cycle de production, les pommes de terre de consommation sont contrôlées par sondage. Le nombre d'analyses est déterminé sur base d'une estimation des superficies des parcelles produisant des plants certifiés et, pour ce qui concerne les pommes de terre de consommation, sur base d'une comparaison ('*benchmarking*') avec ce qui se fait dans les pays limitrophes (NL, FR, D, UK). Concrètement, un maximum de 2 échantillons de 200 tubercules sont prélevés par lot de plants de pomme de terre appartenant aux classes supérieures (PBTC, PB, S et SE)¹. Pour les classes inférieures (E, A et B), un seul échantillon est prélevé par lot. Au niveau des plants, tous les lots (= 100 %) sont donc échantillonnés systématiquement en tenant compte du fait que la législation impose qu'ils soient couverts par un passeport phytosanitaire garantissant qu'ils ont été contrôlés officiellement et qu'aucun organisme de quarantaine n'y a été détecté. Pour les pommes de terre de consommation, 750 lots sont échantillonnés à raison de 1 échantillon/lot (soit environ 1 échantillon/100 ha). Pour le contrôle des pommes de terre de consommation originaires des autres Etats membres, l'approche statistique standard (= approche de vigilance) est appliquée.

La programmation des analyses phytosanitaires comporte des paramètres génériques et des paramètres spécifiques. Les paramètres génériques permettent aux contrôleurs de l'AFSCA de prélever des échantillons sur base de la constatation de symptômes ou d'une suspicion d'infestation ou de

¹ On distingue 3 catégories de plants de pommes de terre : les plants de prébase, comprenant les classes PBTC et PB, les plants de base, comprenant les classes S, SE et E, et les plants certifiés, comprenant les classes A et B (cf. également l'arrêté du Gouvernement wallon 20 mars 2014 relatif à la production et à la commercialisation des plants de pommes de terre).

maladie, sans savoir a priori de quel organisme nuisible il s'agit. Ces paramètres regroupent les organismes nuisibles aux végétaux/produits végétaux réglementés et ceux mentionnés sur les listes 'A1' et 'Alerte' ainsi que certains mentionnés sur la liste 'A2' de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO). Les paramètres spécifiques sont notamment les organismes nuisibles aux végétaux/produits végétaux réglementés qui font l'objet de mesures d'urgence au niveau européen et les organismes nuisibles aux végétaux/produits végétaux réglementés pour lesquels la Commission européenne impose un programme de vigilance et un rapportage annuel.

De nombreuses lignes du programme des analyses phytosanitaires (chaque ligne correspondant à une combinaison paramètre * matrice * lieu d'échantillonnage) sont également associées à un nombre estimé d'analyses à réaliser. En effet, celles-ci ne seront réellement effectuées que si des symptômes sont observés au cours d'une inspection phytosanitaire. A ce niveau, il est également précisé, dans la grande majorité des lignes du programme, que 100 % des inspections associées à la constatation de symptômes doivent s'accompagner du prélèvement d'un échantillon pour analyse. Pour d'autres lignes, il est précisé qu'un échantillonnage pour analyse doit toujours avoir lieu, même si aucun symptôme n'est observé, et ce dans le but de détecter la présence latente de certains organismes nuisibles.

En ce qui concerne les espaces verts et les peuplements forestiers, il est précisé que i) (au moins) 80 sites à risque sont inspectés annuellement (une fois/an), ii) l'inspection visuelle consiste soit à la recherche d'arbres présentant des symptômes, soit à la recherche d'insectes phytophages de quarantaine capturés à l'aide de pièges, iii) les sites les plus à risque pour chaque organisme de quarantaine sont privilégiés et iv) différents organismes de quarantaine sont recherchés au cours d'une seule et même inspection.

A noter également que la Commission européenne a demandé à l'EFSA de développer d'ici fin 2019 différents outils pratiques permettant aux Etats membres de concevoir et de planifier leurs programmes annuels de détection des dangers phytosanitaires (cf. *Request to provide scientific and technical assistance on survey guidelines relevant for plant health for the EU territory*, mandate number: M-2017-0137, question numbers: EFSA-Q-2017-00559, EFSA-Q-2017-00560 and EFSA-Q-2017-00831).

4. Réponse aux questions

4.1. Adéquation de la méthodologie de programmation aux objectifs poursuivis lors des contrôles des organismes nuisibles pour les végétaux (question 1.a.)

Comme mentionné au point 3, la législation phytosanitaire européenne (Directive 2000/29/CE, Règlement (UE) 2016/2031 et autres) vise à éradiquer les organismes nuisibles de quarantaine (= « tolérance zéro »). Dans la méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA (AFSCA, 2009), l'approche de vigilance appliquée aux dangers (= organismes nuisibles) les plus graves (= avec un effet néfaste maximal de 4) vise à détecter un niveau de prévalence supérieur ou égal à 1 %. Pour une population infinie de lots et un niveau de confiance de 99 %, cela représente le prélèvement de 457 échantillons annuellement. En théorie, afin de correspondre à la « tolérance zéro » il serait nécessaire de descendre le niveau de prévalence à détecter à au moins 0,01 % et, par conséquent, de prélever environ 100 fois plus d'échantillons. Ceci représenterait des dizaines de milliers de lots à échantillonner. Tenant compte des contraintes logistiques et budgétaires, cela semble difficilement réalisable en pratique. Le Comité scientifique est dès lors d'avis que la méthodologie de programmation appliquée, visant à détecter un niveau de prévalence supérieur ou égal à 1 %, est acceptable en fonction des objectifs poursuivis lors des contrôles des organismes nuisibles pour les

végétaux (prévenir l'importation et limiter la propagation des organismes nuisibles) et que la recommandation ci-dessous devrait être prise en compte.

Le Comité scientifique propose de préciser/reformuler, pour le secteur végétal, les trois critères ('effet néfaste', 'occurrence' et 'contribution') pris en compte lors de la programmation des analyses (AFSCA, 2009). Les définitions associées aux 4 niveaux d'effet néfaste des dangers mentionnées dans la méthodologie de programmation des analyses de l'AFSCA devraient être revues de la manière suivante :

Cote 1 :

Bioagresseur dont l'effet néfaste pour le (produit) végétal en Belgique est supposé insignifiant (*i.e.* perte de rendement qualitatif et/ou quantitatif < 10 % en l'absence de méthode de lutte appropriée), compte tenu de ses aptitudes d'établissement, de multiplication et de dispersion, ainsi que des dégâts directs et indirects qu'il occasionne(raït).

Cote 2 :

Bioagresseur dont l'effet néfaste pour le (produit) végétal en Belgique est supposé modéré (*i.e.* perte de rendement qualitatif et/ou quantitatif de ≥ 10 à < 50 % en l'absence de méthode de lutte appropriée), compte tenu de ses aptitudes d'établissement, de multiplication et de dispersion, ainsi que des dégâts directs et indirects qu'il occasionne(raït) ; en l'absence de données (= valeur par défaut).

Cote 3 :

Bioagresseur dont l'effet néfaste pour le (produit) végétal en Belgique est supposé important (*i.e.* perte de rendement qualitatif et/ou quantitatif de ≥ 50 à < 90 % en l'absence de méthode de lutte appropriée), compte tenu de ses aptitudes d'établissement, de multiplication et de dispersion, ainsi que des dégâts directs et indirects qu'il occasionne(raït).

Cote 4 :

Bioagresseur dont l'effet néfaste pour le (produit) végétal en Belgique est supposé très important (*i.e.* perte de rendement qualitatif et/ou quantitatif ≥ 90 % en l'absence de méthode de lutte appropriée), compte tenu de ses aptitudes d'établissement, de multiplication et de dispersion, ainsi que des dégâts directs et indirects qu'il occasionne(raït).

Ces cotes représentent dès lors l'effet néfaste des dangers en termes d'impact économique direct. Si un impact économique indirect, social ou environnemental est jugé important (résultant de la présence du bioagresseur ou de la mise en place de méthodes de lutte supplémentaires), la cote pourra être revue à la hausse.

4.2. Pertinence des choix et de l'implémentation des approches statistiques (question 1.b.)

Comme expliqué au point 3, seule une minorité des analyses phytosanitaires sont programmées sur base de l'approche statistique (= approche de vigilance) développée dans la méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA (AFSCA, 2009). Pour ces analyses, cette approche est correctement appliquée.

D'autre part, comme mentionné également au point 3, la programmation des analyses phytosanitaires au sein de la 'filiale pommes de terre' s'écarte de cette approche standard. La mise en place de la stratégie spécifique actuellement appliquée se justifie. Dans l'[Avis 19-2006](#) relatif au contrôle des bactéries de quarantaine en culture de pommes de terre (SciCom, 2006), le Comité scientifique avait marqué son accord avec un échantillonnage de toutes (100 %) les parcelles produisant des plants de pommes de terre, une intensité d'échantillonnage la plus élevée pour les plants des classes supérieures et, par sécurité, un échantillonnage des pommes de terre de consommation. Le Comité scientifique confirme que cela a du sens de contrôler les pommes de terre de consommation car cela permet de contrôler indirectement les plants ayant servis à produire ces pommes de terre de consommation en Belgique. De plus, la survenue éventuelle d'autres facteurs externes de risque (*e.g.* l'irrigation à l'aide

d'une eau de surface contaminée, l'utilisation de parcelles contaminées ou encore une fraude aux plants fermiers) justifie le maintien de ce « filet de sécurité ».

En ce qui concerne les espaces verts et les peuplements forestiers, la programmation des contrôles est compliquée vu que la détermination de la taille de la population à inspecter est difficile, contrairement aux autres types de productions végétales pour lesquelles la taille de la population correspond au nombre de parcelles utilisées par les opérateurs ou au nombre de végétaux produits. Le Comité scientifique recommande que cela soit examiné au cas par cas en fonction de l'organisme nuisible dont on souhaite détecter la présence sur base d'une approche scientifique. Par exemple, cela a été réalisé dans le cadre du projet de recherche RT 12/08 MONOCHAMUS « *Étude des populations de Monochamus spp. présentes en Belgique en vue d'évaluer leur aptitude à propager le nématode du pin et de développer une stratégie de lutte préventive* » (01/01/2013 – 31/12/2015) pour le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) et ses vecteurs, les longicornes du genre *Monochamus*. Dans ce projet, la conclusion était que l'inspection aléatoire des populations forestières, afin de répondre à des critères statistiques jugés pertinents, était irréalisable car il aurait alors fallu augmenter très significativement le nombre de pièges sur une période allant de juin à octobre. Ces pièges sont en outre spécifiques à *Monochamus*. Il fut également remarqué qu'il fallait plutôt échantillonner sur base du risque (c'est-à-dire cibler les points d'entrée en Belgique et les arbres morts). Cette stratégie est appliquée par l'AFSCA, en réponse à l'avis formulé dans le rapport de recherche (cf. point 3.).

4.3. Pertinence des choix des combinaisons « matrice/danger » et des lieux d'échantillonnage retenus, compte tenu des objectifs poursuivis (question 1.c.)

En ce qui concerne *Gibberella circinata*, le Comité scientifique propose d'analyser également les écorces de *Pinus* spp. qui sont commercialisées en Belgique en provenance du Portugal et d'Espagne. En effet, cet organisme nuisible est présent dans certaines régions de ces deux pays. De plus, les écorces constituent une éventuelle voie d'introduction du champignon et/ou des insectes vecteurs dans le cas où celles-ci n'ont pas été soumises à un traitement thermique suffisant (EFSA, 2010).

4.4. Modalités d'établissement d'un programme d'échantillonnage de vigilance pluriannuel, lorsque l'objectif visera à détecter des organismes nuisibles pour les végétaux (question 2.a.)

Le Comité scientifique est d'avis qu'il est nécessaire de conserver un socle annuel stable d'analyses aussi large que possible. En effet, les organismes nuisibles recherchés sont, pour la plupart, de quarantaine et doivent dès lors être détectés et éradiqués le plus tôt possible. De plus, le cycle des épidémies et des infestations, d'une part, et des productions végétales, d'autre part, est souvent annuel. En fonction des moyens disponibles, des analyses supplémentaires peuvent être programmées afin de détecter les principaux dangers phytosanitaires émergents (= analyses ciblées et limitées dans le temps, par exemple pendant 3 ans).

4.5. Modalités d'établissement d'un programme d'échantillonnage de surveillance pluriannuel lorsque le programme cherchera à estimer la prévalence des organismes nuisibles pour les végétaux (question 2.b.)

Les analyses phytosanitaires ne sont en principe pas programmées dans le but d'estimer la prévalence des organismes nuisibles aux végétaux/produits végétaux réglementés. En effet, ceux-ci sont des organismes de quarantaine que l'on vise à éradiquer (et non à tolérer = « tolérance zéro ») et, dès lors, à détecter le plus précocement possible. La présente question n'est donc pas d'application.

5. Conclusion

Le Comité scientifique émet un avis favorable par rapport au programme d'analyses relatif à la protection des végétaux contre les organismes nuisibles qui lui a été soumis mais formule néanmoins un certain nombre de recommandations.

Pour le Comité scientifique,
Le Président,

Prof. Dr. E. Thiry (Sé.)
Bruxelles, le 26/04/2018

Références

AFSCA, 2009. Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA : analyses et inspections. Procédure n°2009/78/PCCB. Version n°5 du 31/12/2016.

EFSA, 2010. Risk assessment of *Gibberella circinata* for the EU territory and identification and evaluation of risk management options. Scientific opinion of the EFSA Panel on Plant Health. *EFSA Journal*. 8(6):1620. Cf. : <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2010.1620/epdf>.

SciCom, 2006. Avis 19-2006 du 5 mai 2006 relatif à l'évaluation scientifique du programme de contrôle des bactéries de quarantaine *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus* en plants de pomme de terre (dossier SciCom 2006/13). Cf. : http://www.favv-afsc.fgov.be/comitescientifique/avis/2006/_documents/AVIS_19-2006.pdf.

Présentation du Comité scientifique de l'AFSCA

Le Comité scientifique (SciCom) est un organe consultatif de l'Agence fédérale belge pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) qui rend des **avis scientifiques indépendants** en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques dans la chaîne alimentaire, et ce sur demande de l'administrateur délégué de l'AFSCA, du ministre compétent pour la sécurité alimentaire ou de sa propre initiative. Le Comité scientifique est soutenu administrativement et scientifiquement par la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques de l'Agence alimentaire.

Le Comité scientifique est composé de 22 membres, nommés par arrêté royal sur base de leur expertise scientifique dans les domaines liés à la sécurité de la chaîne alimentaire. Lors de la préparation d'un avis, le Comité scientifique peut faire appel à des experts externes qui ne sont pas membres du Comité scientifique. Tout comme les membres du Comité scientifique, ceux-ci doivent être en mesure de travailler indépendamment et impartialement. Afin de garantir l'indépendance des avis, les conflits d'intérêts potentiels sont gérés en toute transparence.

Les avis sont basés sur une évaluation scientifique de la question. Ils expriment le point de vue du Comité scientifique qui est pris en consensus sur la base de l'évaluation des risques et des connaissances existantes sur le sujet.

Les avis du Comité scientifique peuvent contenir des **recommandations** pour la politique de contrôle de la chaîne alimentaire ou pour les parties concernées. Le suivi des recommandations pour la politique est la responsabilité des gestionnaires de risques.

Les questions relatives à un avis peuvent être adressées au secrétariat du Comité scientifique : Secretariat.SciCom@afsca.be

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

M. Buntinx, A. Clinquart, P. Delahaut, B. De Meulenaer, N. De Regge, S. De Saeger, J. Dewulf, L. De Zutter, M. Eeckhout, A. Geeraerd, L. Herman, P. Hoet, J. Mahillon, C. Saegerman, M.-L. Scippo, P. Spanoghe, N. Speybroeck, E. Thiry, T. van den Berg, F. Verheggen, P. Wattiau

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été signalé.

Remerciements

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis.

Composition du groupe de travail

Le groupe de travail était composé de :

Membres du Comité scientifique :	L. Herman (co-rapporteur), F. Verheggen (co-rapporteur), A. Geeraerd, J. Mahillon
Experts externes :	J.-C. Grégoire (ULB), A. Legrève (UCL), S. Steyer (CRA-W)
Gestionnaire du dossier :	O. Wilmart

Les activités du groupe de travail ont été suivies par les membres de l'administration suivants (comme observateurs) : V. Huyshauwer, D. Michelante et J. Van Autreve de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Cadre juridique

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 8 juin 2017.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données deviennent disponibles après la publication de cette version.